



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

---

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

L'an **deux mille vingt-quatre, le 7 novembre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 31 octobre 2024

**Présents** : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Mickaël DERANGEON a donné pouvoir à Jean CHARRIER,

Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à Nicolas ANGOT,

**Absents :**

Mme Kristel JOURDREN, Mme Julie RIGOLLET, Mme Emmanuelle BOREL-MARILLAUD, Mme Christine CELTON, Mme Charlotte NOVELLO, M. Michel MERLET, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU,

**Secrétaire de séance** : Olivier ORDUREAU

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024 ; **adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. En l'absence d'observation, l'ordre du jour est **adopté à l'unanimité**.

### 1. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT - JEAN -MARC AUBRET

Lors de la préparation budgétaire 2024, les crédits relatifs au contrat de délégation d'exploitation des ouvrages d'assainissement ont été sous-évalués (40K€ contre 58 K € contractuels).

Aussi, Il convient de réaffecter des crédits à l'article 011 à hauteur de 15 K € depuis l'article 012 afin de couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année.

La Commission Finances RH du 24 octobre a émis un avis favorable

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** la décision modificative n°2 sur le budget assainissement 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Echange :** à la question de Madame GEORGETTE, Monsieur AUBRET précise que le vote du taux de fongibilité de 7,5% ne peut répondre à ce besoin. En effet, le Chapitre 012 (frais de personnel) est un chapitre qui n'est pas concerné par ces mouvements de crédits sauf à travers une décision modificative.

### 2. VIREMENT DE L'EXCEDENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNE - JEAN -MARC AUBRET

Les articles R.2221-48 et R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, offrent la possibilité aux collectivités, au regard de leur exécution budgétaire de fonctionnement, de l'absence de besoin de couvrir la section d'investissement de virer une partie de l'excédent au budget principal.

Aussi, au vu de la situation comptable du budget assainissement affichant un excédent de plus de 200 K € de fonctionnement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce virement et d'autoriser le maire à procéder au jeu d'écritures comptables.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ECHANGES :** Monsieur AUBRET souligne que le montant excédentaire est le résultat du cumul depuis plusieurs années. Il précise qu'au vu de l'excédent, le tarif de la redevance n'avait pas été augmenté. Ce virement est possible exceptionnellement (une seule fois). Ce principe n'est pas réversible.

### 3. VOTE DE TARIFS 2025 - JEAN -MARC AUBRET

Comme tous les ans, les membres du Conseil Municipal seront amenés à se prononcer, sur proposition de la Commission Finances/RH, sur les tarifs communaux à appliquer pour l'année 2025 (augmentation de 1 ou 2 %).

Pour l'année 2025, de nouveaux tarifs sont proposés :

- plaque du jardin du souvenir, à savoir 70 € TTC (facturation 51€ HT)
- facturation relative à l'instruction des demandes d'urbanisme concernant les enseignes publicitaires. Celle-ci correspond au tarif de facturation par le service ADS (75 et 150 €) auxquels s'ajoutent 10 € de frais de gestion administratifs :

- 85 € déclaration préalable
- 160 € autorisation préalable

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les tarifs 2025**

**ECHANGES :** les échanges ont acté une augmentation des tarifs de 2% (inflation) hormis la non-augmentation des tarifs assainissement.

Madame PELTIER indique qu'il faudra pour l'année prochaine faire un point sur l'évolution SUR ces dernières années du cout pour la commune des travaux des caveaux et faire évoluer le tarif de facturation aux administrés en cas de besoin.

#### **4. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE – HELENE GLEZ**

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques). Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune de St Mars de coutais, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *Les collections de documents anciens, rares ou précieux* » ou « *présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* ».

Cette pratique, appelée "désherbage" par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. La désaffectation des collections participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité. A la suite du travail de « désherbage », par délibération du 20 octobre 2022, les ouvrages dont la liste figure en annexe ont été sortis de l'inventaire du patrimoine de la commune en application des critères définis. Ceux en état correct seront proposés au public dans le cadre d'une vente d'ouvrages organisée par la bibliothèque, qui aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024. Cette vente est réservée aux particuliers.

Les ouvrages (livres, périodiques) sont proposés au tarif de 1€. Les documents non vendus cette année, seront, soit remis à la vente à la prochaine vente de livres, soit cédés gracieusement, ou soit pilonnés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente, de fixer le tarif des ouvrages à vendre.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'organisation d'une vente d'ouvrages le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- **Fixe** le prix de vente des ouvrages figurant en annexe à 1€ ;
- **Autorise** le Maire en cas de non-vente des ouvrages de les remettre en vente à l'occasion d'une prochaine session ou de les céder gracieusement

**ECHANGES :** Madame GLEZ précise que c'est la régie de la bibliothèque qui gèrera cette vente.

#### **5. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES - JEAN -MARC AUBRET**

Par délibération du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la

consultation des marchés d'assurance (5 lots). A l'issue de la consultation, seul 1 lot a fait l'objet d'une offre ; lot 3 protection Juridique et risques.

Le cabinet RISKOMNIUM, missionné par la commune, a réalisé l'analyse de l'offre de CFDP – Cabinet MADELAINE BRISSET. Celle-ci est conforme d'un montant de 900,40€ TTC/an est conforme.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché au Cabinet MADELAINE BRISSET, affilié CFDP.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Décide** d'attribuer le lot 3 « protection Juridique et risques » au Cabinet MADELAINE BRISSET (CFDP)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECHANGES : Monsieur AUBRET indique que sur 5 lots seul le lot 3 a été pourvu et que de nombreuses collectivités sont confrontés à la difficulté de trouver des assureurs depuis quelques années. Le cabinet qui nous accompagne travaille actuellement pour pourvoir les 4 lots manquants. Les offres seront soumises à la commission pour attribution et présentées au conseil municipal de décembre.

#### **6. REGIME DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE, A ADHESION OBLIGATOIRE, AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS - JEAN-MARC AUBRET**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1er janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité » Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 14 mars 2024, après avis du CST du a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour aboutir à la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

## 1. Garantie à 95 % du revenu net

<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)</b>	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	<b>95% TBI + NBI + RI nets</b>
<b>INVALIDITE PERMANENTE (1)</b>	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie : Versement d'une rente	<b>95% TBI + NBI + RI nets</b>
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

## 2. Participation employeur au régime de base à adhésion obligatoire

Participation identique pour tous les bénéficiaires, au minimum **50 % des cotisations acquittées pour le régime de base à adhésion obligatoire** pour les risques « incapacité » et « invalidité ».

Après avis de la Commission Finances/RH du 12 septembre 2024, le dossier de la commune a été présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis le 18 septembre.

Le CST a émis un avis défavorable réparti comme suit :

- Représentants des collectivités : avis favorable
- Représentants du personnel : avis défavorable avec préconisation de prise en charge par l'employeur à hauteur de 75 %.

La Commission Finances/RH du 3 octobre a pris connaissance de l'avis du CST est a décidé de maintenir son avis du 12 septembre 2024.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ d'adhérer aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de Loire Atlantique, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;
- ✓ de retenir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- ✓ de participer au financement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations ;
- ✓ de mettre en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire et de le formaliser par un accord collectif local, qui viendra entériner le niveau de garantie retenu, ainsi que les modalités et le niveau de participation employeur ;

- ✓ d'intégrer les apprentis au dispositif ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de ce contrat de prévoyance.

**ECHANGES :** Monsieur AUBRET informe qu'en 2026 le Conseil sera sollicité pour se positionner sur les contrats de complémentaire santé (réglementaire) Une consultation du centre de gestion va être lancée. Qu'en est-il de l'agent dont le temps de travail est partagé Deux contrats de prévoyance ?

## **7. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - JEAN -MARC AUBRET**

Dans le cadre du départ le 6 décembre prochain de l'agent titulaire en charge du CCASS, de l'Urbanisme et de l'accueil, et dans la perspective de réorganiser les missions au sein des services, la commune a choisi de procéder à un remplacement provisoire.

Aussi, une offre a été publiée au Centre de Gestion et sur le site emploi territorial. Seules 2 candidatures sont parvenues en mairie. Une candidature intéressante a été retenue et permettrait de remplacer l'agent en place tout en assurant un tuilage.

Le tableau des effectifs ne dispose pas de poste permettant d'accueillir la personne à recruter.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée de 12 mois maximum et fixe la rémunération.

**ECHANGES :** Il s'agit du poste pour le remplacement de Céline PLANTARD. Madame Maryse BARTEAU arrivera le 25 novembre afin qu'un tuilage soit possible. Pour le CCAS, Tiffany et Charlotte feront la transition.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8. CREATION DE LA COMMISSION « DENOMINATION DES N° ET NOM DES VOIES SAINT MARS DE COUTAIS»- LAËTITIA PELTIER**

Le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS (différenciation, la décentralisation, la déconcentration) portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Dans ce cadre, les communes de plus de 2 000 habitants, depuis le 1er janvier 2024, doivent transmettre leur Base Adresse Locale (BAL), fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune pour intégration dans le référentiel Base Adresse National (BAN) accessible sur le portail national : <https://adresse.data.gouv.fr/>;

La BAL est un fichier géré par une collectivité locale (commune ou EPCI) et contenant toutes ses adresses géolocalisées. Les communes peuvent sur cette application mettre à jour les voies et les adresses de leur territoire.

Afin de définir les modalités de dénomination des voies et de numérotage, la commission Urbanisme propose la création d'une commission municipale élargie et ouverte aux habitants qui pourrait être composée de :

- le Maire,
- 3 membres de la Commission Urbanisme : Madame Laëtitia PELTIER, Monsieur Nicolas ANGOT, Monsieur Olivier ORDUREAU, Monsieur Bruno LAMBERT
- 1 ou 2 autres membres du conseil,

## 10. DEPOT DU DOSSIER DETR 2025 CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN MODULAIRE – PHILIPPE BEILLEVAIRE

Dans le cadre du projet de mise en place d'un modulaire qui permettra d'accueillir la maison des jeunes et les équipes sportives, la commission Patrimoine souhaite déposer une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2025. Celle-ci doit être déposée avant le 15 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le dépôt de la demande de DETR 2025 pour ce projet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

### INFORMATIONS DIVERSES

Modification du PLU allégée pour le bourg. Elle permettra la mixité sur l'ensemble de la zone avec des tranches (Commerces/services/logements). Le programme comprend l'ensemble. Et corrigera quelques petites erreurs.

**Monsieur CLAVIER** indique que cette zone doit être prioritaire pour les commerces avec des logements au-dessus.

**Monsieur CHARRIER** souligne qu'aujourd'hui cela n'est pas possible.

**Madame REYMOND** demande ce qu'il en est du parc des Versennes pour un cheminement PMR ; C'est une zone naturelle en zone inondable. Un aménagement léger tels que parcours de santé, cheminement piéton peuvent être réalisés.

Étude sur la vidéoprotection : lancée avec une société de Sainte Pazanne qui a travaillé sur Sainte-Pazanne et Saint-Hilaire-De-Chaléons. La commune attend le dossier technique.

Les emplacements privilégiés en sortie de bourg et équipements ont été identifiés.

Quid de l'utilisation de la fibre plutôt qu'un relai sur l'église.

Projet estimé à ce jour à hauteur de 120 K €. Monsieur AUBRET précise qu'il ne s'agit pas de surveillance. Seuls les services de police sur accord de la préfecture pourront visionner les enregistrements. Le dossier de subventions doit être déposé avant le 15 décembre 2024

Réalisation d'une vidéo publicitaire « attractivité autour des professionnels de santé ».

Le Secrétaire de Séance

Olivier ORDUREAU



Le Maire

Jean CHARRIER



- 3 ou 4 personnes extérieures

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de créer la commission et de l'élargir aux habitants elle pourrait être composée:

- du Maire,
- de 4 membres de la Commission Urbanisme : Madame Laëtitia PELTIER, Monsieur Nicolas ANGOT, Monsieur Olivier ORDUREAU, Monsieur Bruno LAMBERT
- d'1 ou 2 autres membres du conseil,
- de 3 ou 4 personnes extérieures

#### **ECHANGES :**

**Mme PELTIER** indique que les changements de dénomination peuvent être impactant pour les sociétés, livraison, fibre optique. De ce fait, il y aura une grande vigilance de la part de la commission.

**Mme REMOND** : la numérotation va-t-elle changer aussi ? Madame PELTIER répond que oui, mais que la commission travaillera préalablement à l'uniformisation de la numérotation.

L'exemple la Guinanderie très complexe est présenté. Il va falloir dénommer des voies pour tous les petits axes.

**M le Maire** indique que le village du Moulin pourrait devenir route, impasse, chemin du Moulin

**Monsieur ANGOT** précise que c'est la région qui pilote et finance

**Mme PELTIER** complète en indiquant qu'in fine il faudra définir le type de panneau (la charte).

**Madame GEORGETTE** demande comment faire adhérer les personnes extérieures ?

**Madame PELTIER** répond qu'un article a été publié dans le bulletin municipal et qu'il faudra informer et associer la population.

**Monsieur CLAVIER** souligne qu'il faudra être vigilant car cela risque de perturber les entreprises et les livraisons.

**Mme PELTIER** indique que c'est bien pour cela qu'une liste des sièges sociaux sur la commune a été achetée afin d'en tenir compte. Certains ont des difficultés parce qu'ils ne sont pas géolocalisés par les applications de localisation.

**Monsieur le Maire** demande de ne pas travailler actuellement la carte de la commune et d'attendre la finalisation de ce travail

**Madame PELTIER** termine en indiquant que la commission associera les habitants qui seront conviés par zone.

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **9. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES - JEAN CHARRIER**

Afin d'uniformiser les pratiques comptables, et dans un souci de bonne gestion, la Trésorerie de Pornic a demandé à la commune de mettre en place, en lieu et place du paiement par chèque, le paiement par prélèvement bancaire pour le règlement des réservations de salles.

Aussi, il convient de modifier en ce sens le règlement de location de salle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur joint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **PATRIMOINE**